

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 19 DECEMBRE 2018 A 19H00

SELON CONVOCATION DU 10.12.2018

L'an deux mil dix -huit et le **mercredi 19 décembre à 19 heures 00**

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de **Monsieur BROGI Fabrice**, Maire.

Présents : Mmes - Havette - Spada- Bovi - Lutique - Robuchon - Fabbri - TAMANI- Ducat

MM. Brogi - Chechetto - Bouaffad - Milano - Facci - Catani -Adler - Bochicchio - Richardson- Comandini

Représentés : M Zampetti par M Brogi

Absent excusé : Mmes Mattina

Absents : Mme Folea- Amalou, M Gregori

Secrétaire : Mme Spada a été désignée comme secrétaire de séance

00 APPROBATION COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve le dernier compte-rendu.

DECISIONS PRISES SELON DELEGATIONS

Urbanisme : le droit de préemption n'a pas été exercé pour les ventes suivantes :

- **Dossier 18B0041** - 1 terrain + 1 habitation appartenant à M NAU et Mme PETIT sis 11 Rue du 8 mai 1945 cadastrés section AB sous les n°266 et 385 d'une superficie de 506 m² au prix de 47 000€.
- **Dossier 18B0042** - 1 habitation + 1 terrain appartenant à M DITOMMASO Doménico sis 2bis rue Leprince Ringuet et 25a Rue du colonel Fabien cadastrés section AB sous le n° 484 d'une superficie de 421 m² au prix de 78 500€ dont 4 600€ de mobilier.
- **Dossier 18B0043** - 1 habitation + 1 terrain appartenant aux consorts CERNICCHI sis 6 Impasse des Tilleuls cadastrés section AL sous le n° 296 d'une superficie de 413 m² au prix de 2 000 €.
- **Dossier 18B0044** - 1 habitation + 1 terrain appartenant à M Johan SZURA sis 18 Rue Camille Cavallier cadastrés section AE sous le n° 10 d'une superficie de 266 m² au prix de 16 000 €.
- **Dossier 18B0045** - 1 habitation + 1 terrain appartenant à M et Mme Orlando LEONARDI sis 8 Rue Pierre Loti cadastrés section AE sous le N°134 d'une superficie de 448 m² au prix de 109 000 €.
- **Dossier 18B0046** - 1 habitation + 1 terrain appartenant à M et Mme Giovanni VALLI sis 8 Impasse des Tilleuls cadastrés section AL sous le N°550 d'une superficie de 395 m² au prix de 35 000 €.
- **Dossier 18B0047** - 1 habitation + 1 terrain appartenant à M Anthony SCHMITT sis 6 rue Prosper Mérimée cadastré section AE sous le N°103 d'une superficie de 458 m² au prix de 120 000 €.
- **Dossier 18B0048** - 1 habitation + terrain + garage appartenant aux consorts TASSINARI sis 19 rue Coinville cadastré aux sections AB sous le N°311 et AI sous le N°204 d'une superficie de 227 m² au prix de 62 000 €.
- **Dossier 18B0049** - 1 habitation + 1 terrain appartenant aux consorts MULLER sis 5 rue Pierre Loti cadastré section AE sous le N°89 d'une superficie de 535 m² au prix de 115 000 €.
- **Dossier 18B0050** - 1 habitation + 1 terrain appartenant aux consorts GRAS sis 6 rue Pierre Loti cadastré section AE sous le N°135 d'une superficie de 421 m² au prix de 78 500 €.

- **Dossier 18B0051** – 1 habitation + 1 terrain appartenant à Y2 SARL - M Yasine BAA sis 47 rue de l'Eglise cadastré section AB sous les N°462, 336 et 463 d'une superficie de 532 m² au prix de 107 000 €.
- **Dossier 18B0052** – 1 habitation + 1 terrain appartenant à M Vittorio ZANI sis 9 Impasse Marconnet cadastré section AB sous le N°531 d'une superficie de 1 535 m² au prix de 15 000 €.
- **Dossier 18B0053** – 1 habitation + 1 terrain appartenant à M Domenico DITOMMASO sis 2 Bis rue Leprince Ringuet cadastré section AB sous le N°484 d'une superficie de 421 m² au prix de 78 500 €.
- **Dossier 18B0054** – 1 habitation + 1 terrain appartenant aux conjoints PAOLINI sis 8 rue Montaigne cadastré section AE sous le N°236 d'une superficie de 580 m² au prix de 138 000 €.
- **Dossier 18B0055** – 1 habitation + 1 terrain appartenant à M et Mme René MARX sis 10 rue Alphonse Daudet cadastré section AE sous le N°100 d'une superficie de 477 m² au prix de 145 000 €.
- **Dossier 18B0056** – 1 habitation + 1 terrain appartenant à M SRIDI et Mme LORENZI sis 2 rue de Vaudeville cadastré section AL sous les N° 391 et 843 d'une superficie de 426 m² au prix de 75 000 €.
- **Dossier 18B0057** – 1 habitation + 1 terrain appartenant à M et Mme Cyril GERARD sis 51 c rue de l'Eglise cadastré section AB sous le N°496 d'une superficie de 957 m² au prix de 340 000 €.
- **Dossier 18B0058** – 1 habitation + 1 terrain appartenant à M Yanis AISSAOUI sis 23 rue Eugène Jacquot cadastré section AL sous le N°128 d'une superficie de 202 m² au prix de 114 000 €.
- **Dossier 18B0059** – 1 habitation + 1 terrain appartenant à M Bernard MOLIN sis 10 rue des Martyrs cadastré section AB sous le N°479 d'une superficie de 440 m² au prix de 33 000 €.
- **Dossier 18B0060** – 1 habitation appartenant à la Commune d'Auboué sis cités du Tunnel et rue de la Source cadastré section AI sous les N°279,280 et 281 d'une superficie de 793 m² au prix de 51 545 €.
- **Dossier 18B0061** – 1 terrain + 1 habitation appartenant à conjoints CALIARO sis 4 rue Pierre Loti cadastré section AE sous le N°136 d'une superficie de 486 m² au prix de 127 000 €.

Administration générale

- **Décision 027-2018** portant acceptation du montant de l'indemnité de 3 931.30€ TTC proposée par la compagnie d'assurance au titre du préjudice subi par la commune survenu le 26 juin 2018 et concernant la détérioration du poteau d'incendie par un particulier Place Albert Lebrun.
- **Décision 034-2018** portant résiliation à compter du 30 octobre 2018 du contrat de location de M NOUIRA Fayçal.

Marché public

- **Décision 028-2018** portant déclaration sans suite de la consultation relative aux les travaux de mise en accessibilité du centre Culturel Abowels et Halle des Sports Maurice Pichon pour motifs d'intérêt général (pas d'offres reçues pour certains lots ou offres supérieures à l'estimation prévisionnelle).
- **Décision 029-2018** portant signature, selon une procédure négociée (art 30 du décret du 25 mars 2016), d'un contrat de maintenance pour le logiciel de verbalisation électronique du service de police municipale avec la société LOGIDOC pour une durée de 1 ans à compter du 1^{er} octobre 2018 et pour un montant annuel s'élevant à 80€ TTC.
- **Décision 030-2018** portant signature d'un contrat d'assurance mutualisé pour les des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion.

- **Décision 031-2018** portant signature d'un contrat d'assurance « Risque Prévoyance-Maintien de salaire » mutualisé proposé par le Centre de Gestion (garantie retenue = Risque « incapacité temporaire de travail » : 0.70%), et fixant à 15€/agent le montant de la participation de la commune.
- **Décision 033-2018** portant d'attribution d'un marché de services relatif à l'élaboration d'une étude préalable à la requalification urbaine du quartier des Pariottes à Auboué à la SARL TWP (mandataire) et SEBA AI – Groupe Merlin (cotraitant) pour un forfait de rémunération de 25 905€ HT soit 31 086 € TTC.
- **Décision 035-2018** portant d'attribution du marché de services relatif à l'entretien du terrain de foot pour les années 2019, 2020 et 2021 à la société TECHNIGAZON d'un montant annuel fixe s'élevant à 9 625.00€ HT soit 11 550.00€ TTC pour les années 2019 et 2021 et d'un montant annuel fixe s'élevant à 11 410.40€ HT soit 13 692.48€ TTC pour l'année 2020.

Urbanisme

- **Décision 032-2018** relative à la vente des parcelles sises à AUBOUÉ, rue de la source cadastrées section AI sous les N° 279, 280 et 281 d'une contenance totale de 7a 93ca (793 m²) au profit de M RASO Guillaume et Mme TIGANI Morgane, domicilié actuellement 8 Bis rue du Maréchal FOCH à ROMBAS (57120), pour un montant de 51 545€.

01 : CENTRE DE GESTION 54 : ADHESION A LA SPL.

A l'unanimité, le conseil municipal valide l'adhésion de la commune à la SPL « Gestion Locale » du centre de gestion de Meurthe et Moselle ainsi que la souscription au capital de la SPL à hauteur de 1 000€ correspondant à 10 actions de 100 € chacune, et ce en lieu et place de cotisations payées pour les services facultatifs auxquels adhère la commune. Messieurs BROGI (titulaire) et CHECHETTO (suppléant) sont désignés comme représentant de la commune.

02 : BUDGET 2018 : DECISION MODIFICATIVE N°2.

Suite à l'acquisition d'une nouvelle sono mobile, l'ancienne étant hors service, le conseil municipal unanime accepte de virer la somme de 500€ de l'article 2031 (Etudes) sur l'article 2183 (matériel). D'autre part, consécutivement à l'adhésion de la commune à la SPL Gestion Locale du Centre de Gestion, et comme évoqué précédemment, la commune va souscrire au capital de la SPL à raison de 1 000€ (10 actions de 100€). La dépense correspondante à la souscription de la ville à la SPL doit être inscrite au budget primitif 2018, chapitre 26 "participations et créances rattachées aux participations", article 261 " titres de participation". Le conseil accepte donc les virements de crédits suivants : Dépenses de Fonctionnement : Article 6336: -1 000 €, Dépenses de Fonctionnement : Article 023 : + 1 000 €, Recettes d'Investissement : Article 021 : + 1 000 € et Dépenses d'Investissement : Article 261 : + 1 000 €

03 : OUVERTURE DE CREDIT POUR L'ANNEE 2019.

Afin d'éviter toute rupture du service communal l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Considérant que le montant des prévisions budgétaires 2018 hors remboursement de la dette et hors déficit en section d'investissement s'élevait à 1 237 210€, le montant maximum autorisé représenterait donc la somme de 309 302€.

Le conseil municipal, unanime autorise donc le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à hauteur de 309 302€ sur le budget 2019 répartis comme suit : 309 302€ au chapitre 21 : immobilisations corporelles, répartis comme suit : 70 000€ pour les travaux d'accessibilité de la Mairie, 190 000€ pour les travaux d'accessibilité de la MJC, de la salle des sports et du vestiaire foot, 49 302€ les travaux d'accessibilité du gymnase.

04 : CLASSE DE NEIGE ECOLE PRIMAIRE : FIXATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE.

Suite à la sollicitation des enseignants de l'école Romain Rolland, s'agissant de l'organisation d'un séjour ski (3 jours 2 nuits) dans les Vosges, le conseil municipal, unanime, valide la participation financière de la commune comme suit : 50 % du reste à charge avec un plafond par élève fixé à 70€.

05 : INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL.

Faisant suite au départ de M DEISS et à la nomination de M PERNOT en qualité de nouveau trésorier municipal à compter du 1^{er} décembre 2018, le conseil municipal, à la majorité (3 abstentions) valide le versement de l'indemnité de conseil au taux de 100% par an à M PERNOT Eric à compter de sa nomination et pour toute la durée du mandat du conseil municipal.

06 : ARRET DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE).

Le Conseil Municipal, unanime, décide d'approuver le plan de prévention du bruit dans l'environnement de la commune (2^{ème} échéance), et de prendre acte que les nuisances sonores proviennent des routes départementales 643, 613, 13 et 136 ainsi que l'autoroute A4 et de la voie ferrée. Il revient donc au Conseil Départemental, à la SANEF et à RFF de mettre en œuvre des mesures pour réduire les nuisances générées.

07 : VENTE DE TERRAIN « IMPASSE COTE DE METZ ».

Pour ce point, M MILANO quitte la salle et ne prend part ni au débat, ni à la délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, accepte de céder, sous la forme d'un acte administratif, au profit de M et Mme MILANO Jérôme, les parcelles à détacher des parcelles cadastrées AH n° 395 et 472, d'une surface d'environ 130 m² de terrains suivantes, au prix de 15€ TTC/m², l'ensemble des frais divers afférents à cette vente (arpentage, enregistrement de l'acte...) étant à la charge des acquéreurs, désigne Monsieur CHECHETTO Michel, 1^{er} Adjoint au Maire pour signer l'acte de cession des parcelles et plus généralement toutes les pièces relatives à cette vente, et prend acte de la possibilité conférée au Maire de rédiger un acte authentique de droit privé dans les conditions ci-avant exposées.

08 : CCOLC : VALIDATIONS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVE 2018.

Le conseil municipal, unanime, valide les attributions de compensation définitives versées par la CCOLC à la commune pour 2018 soit 28 929.00€ pour Auboué, montant inchangé comparé à celui perçu en 2017.

09 : CCOLC : RAPPORT D'ACTIVITE 2017.

Conformément à l'article L5211-39 du CGCT prévoit que le président de la communauté de communes adresse chaque année, avant le 30 septembre N, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la communauté de communes pour l'exercice N-1, accompagné du compte administratif, le conseil municipal prend acte des rapports transmis.

10 : CCOLC : SCHEMA DE MUTUALISATION 2018.

Conformément à la loi de réforme des collectivités territoriales et à l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'OLC a transmis à la commune le schéma de mutualisation de services entre la CCOLC et ses communes membres. Le conseil municipal, unanime, valide le schéma de mutualisation tel qu'il lui est présenté.

11 : CCOLC : PRISE DE COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT : DEMANDE DE REPORT.

La loi NOTRÉ de 2015 a prévu le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020. Cependant compte tenu des problèmes liés aux modalités de transfert et d'exercice de ces deux compétences importantes par les communautés de communes et du timing très restreint imposés par la loi NOTRÉ, plusieurs assouplissements ont été introduits par la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes. Ainsi, avant le 1^{er} juillet 2019, les communes membres d'une communauté de communes qui n'exercent pas les compétences « eau » et « assainissement » (ce qui est le cas de la CCOLC) peuvent s'opposer au transfert de ces compétences à l'EPCI jusqu'en 2026 si une minorité de blocage (25 % des communes membres représentant plus de 20% de la population) le demande. Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, unanime, valide le report à 2026 du transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la CCOLC.

12 : SIVU FOURRIERE DU JOLI BOIS. RAPPORT D'ACTIVITE 2017.

Le conseil municipal, à la majorité (2 abstentions), prend acte du rapport d'activités 2017 du SIVU du chenil du Joli bois.

13 : DEMANDES DE SUBVENTION.

Le conseil municipal, à l'unanimité valide le dépôt des demandes de subventions suivantes :

1) Reconversion de la friche scolaire de l'ancien Lycée Professionnel

Le conseil municipal sollicite l'attribution d'une subvention de la Région sur le programme de reconversion de la friche scolaire de l'ancien Lycée Professionnel qui dans un premier temps comportera une phase d'étude et une opération de désamiantage/démolition du bâtiment administratif dont les coûts estimatifs sont les suivants : Etude : 31 086 €TTC et Désamiantage/démolition : 114 984 € TTC.

2) Mise en place de 2 plateaux surélevés rue du colonel Fabien

Afin de réduire la vitesse de circulation rue du colonel Fabien, et, notamment, de sécuriser l'accès des usagers à la mairie, la mise en place de 2 plateaux surélevés, (dont la localisation a été validée par les services des routes du Conseil Départemental) est proposée. Pour ces travaux, estimés à 47 562 €TTC, le conseil municipal sollicite l'attribution de subvention auprès du Conseil Départemental (au titre du produit des amendes de police), et de l'Etat (au titre de la DETR 2019).

3) Travaux de réaménagement de la rue du Lavoir

Pour ces travaux, estimés à 114 293.82 €TTC, le conseil municipal sollicite l'attribution de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2019.

4) Mise en place de panneaux de signalisation sécuritaires.

Pour cette nouvelle tranche 2019, estimée à 11 267.28€ TTC, le conseil municipal sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des produits des amendes de police.

14 : ORNE THD GARANTIE D'EMPRUNT.

Dans le cadre de travaux de câblage à réaliser afin de permettre l'arrivée de la fibre optique sur Auboué, Orne THD va réaliser des travaux d'un montant de 155 000€, financés par un emprunt. Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la commune à se porter garante à hauteur de 50% de l'emprunt correspondant aux travaux de la ville, soit pour un montant de 77.500€ et autorise le maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires et signer les documents y afférents.

15 : CREATION D'UN POSTE DE VACATAIRE POUR LE PIEGEAGE DES ANIMAUX NUISIBLES.

Dans le cadre du piégeage des animaux nuisibles, la commune faisait autrefois appel à l'Association des piégeurs de Meurthe et Moselle, basée à proximité de Nancy. Cette association n'intervenant plus dans le secteur, il est proposé au conseil municipal de s'attacher les services de M CIALFI, piégeur agréé par la Préfecture de Meurthe et Moselle, afin de l'autoriser à piéger les pigeons sur le territoire communal. Pour ce faire, et conformément à la réglementation applicable, qui permet notamment aux collectivités de recruter des vacataires pour des missions spécifiques (recrutement pour exécuter un acte déterminé, recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel avec une rémunération rattachée à l'acte), le conseil municipal, unanime, décide de créer un poste de vacataire pour effectuer des missions de piégeage d'animaux nuisibles.

16 : MOTIONS

Le conseil municipal unanime adopte les motions suivantes :

1) Motion contre la fusion absorption des missions locales par Pôle Emploi :

Vu la déclaration du 1er ministre du 18 juillet 2018 concernant la coordination du Service Public de l'Emploi » avec des expérimentations pour « fusionner les structures des Missions Locales au sein des Pôles Emploi » avec une gouvernance adaptée ;

Considérant que cette décision n'a fait l'objet d'aucune concertation, qu'elle est en complète contradiction avec les assurances que la Ministre a données sur la pérennité du fonctionnement et sur l'identité du réseau des Missions Locales,

Considérant que le 13 novembre 2018, le conseil d'administration de la Mission Locale des Pays de Briey a adopté une motion contre la fusion-absorption des Missions Locales par Pôle Emploi,

Le conseil municipal de la commune d'Auboué :

REFUSE la mise sous tutelle des Missions Locales,

DEMANDE que les financements de l'Etat soient maintenus pour les Missions Locales,

REAFFIRME que les Missions Locales exercent un service public de proximité, favorisant l'accès à l'emploi et à l'autonomie,

S'OPPOSE au démantèlement de Pôle Emploi.

2) Motion contre la réforme de la justice :

Après avoir pris connaissance du projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, adopté par le Sénat le 23 octobre 2018 et examiné par l'Assemblée Nationale depuis le 6 novembre 2018, le conseil municipal :

CONSTATE que la justice passera en force,

REGRETTE que le gouvernement mente depuis des mois en faisant croire qu'il tiendra compte des négociations,

DEPLORE un projet de loi uniquement motivé par un souci d'économies,

EXIGE le retrait des amendements parlementaires visant à créer une justice à deux vitesses par :

- La création de deux catégories de Cours d'appel,

- La suppression des tribunaux d'instance

REFUSE catégoriquement les atteintes aux droits des justiciables et à leurs libertés

La séance est levée à 21h00.